

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| 32 | 27 | 5 |
| VOTE | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 32 | 0 | 0 |

N°2026-04-83

**Adhésion de la Communauté de
communes Terre de Camargue à la
centrale d'achat RESAH**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2025-12-184 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 relative à l'adoption de la « convention de service d'achat centralisé – 2023-R109 - Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, Communes et leurs groupements ».

La centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) constitue un groupement d'intérêt public (GIP) national, ayant pour objectif de favoriser la mutualisation et la professionnalisation des achats dans les secteurs sanitaire, médico-social et social, tant publics que privés à but non lucratif.

Le RESAH structure son activité autour de deux pôles principaux :

- Une centrale d'achat, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs intervenant dans ces secteurs ;
- Un centre de ressources et d'expertise dédié aux fonctions achat et logistique.

Le recours à cette centrale permet aux adhérents de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses par rapport aux procédures classiques de la commande publique.

Par délibération n° 2025-12-184 susvisée, la Communauté de communes Terre de Camargue a approuvé son adhésion auprès de RESAH dans le cadre du marché « Services opérés de télécommunications », et plus précisément pour le lot n°1 « Services voix et données fixes ».

Une convention a ainsi été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2028 (date de fin de l'accord-cadre), pour un montant annuel de 750 € net.

Compte tenu d'une évolution significative à la baisse des tarifs proposés par la centrale d'achat ainsi que de la nécessité pour l'établissement de souscrire un nouveau marché via ce groupement, il a été décidé de modifier la durée de cette convention. Un avenant, signé le 12 mars 2026, a ainsi fixé la nouvelle échéance au 31 décembre 2026.



Dans ce contexte, une nouvelle adhésion auprès de la centrale d'achat RESAH est nécessaire afin de permettre à la CCTC de bénéficier du marché « Services opérés de télécommunications » :

- Lot n°1 : Services voix et données fixes, à compter du 1er janvier 2027 ;
- Lot n°2 : Services voix et données mobiles plus, à compter de la notification de la décision d'adhésion.

Le montant total de la cotisation annuelle est fixé à 150 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2025-12-184 du 11 décembre 2025 ;
- D'approuver l'adhésion à la plateforme mentionnée ci-dessus et valider la cotisation annuelle de 150 € net ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.